BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2721

63 – PUY-DE-DÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

Ventes et cessions

539 340 638 RCS Clermont-Ferrand.
ODEHUS GROUP.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 500000.00 EUR.
Adresse : 25, Rue Jean Mermoz, 63800 Cournon-d'Auvergne.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte signé électroniquement le 29 juin 2026 : La société ODEHUS GROUP, SARL au capital de 500.000€, dont le siège social est à COURNON D'AUVERGNE (63800), 25 rue Jean Mermoz, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 539 340 638, et la société GINKGO, SARL au capital de 100.000€, dont le siège social est à COURNON D'AUVERGNE (63800), 25 rue Jean Mermoz, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 384 316 295, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société GINKGO par la société ODEHUS GROUP. La société GINKGO ferait apport à la société ODEHUS GROUP de la totalité de son actif, soit 450.924€, à charge de la totalité de son passif, soit 240.903€. La valeur nette des apports s'élèverait à 210.021€. La totalité des droits sociaux composant le capital de la société absorbée étant détenus par la société absorbante, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de parts et aucune prime de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives relatives aux actifs et passifs apportés, effectuées par la société GINKGO depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société ODEHUS GROUP. La société GINKGO sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND au nom des deux sociétés le 1er juillet 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce compétent..